



AS/Mon(2008)10 rev.
18 mars 2008
fmondoc10r_2008

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan¹

Note d'information des co-rapporteurs sur leur visite d'information à Bakou (4-7 février 2008)

Co-rapporteurs: M. Andres Herkel (Estonie, PPE/DC) et Mme Evguenia Jivkova (Bulgarie, SOC)

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 18 mars 2008.

I. INTRODUCTION

1. En tant que co-rapporteurs de la procédure de suivi concernant l'Azerbaïdjan, nous nous sommes rendus à Bakou du 4 au 7 février 2008 afin de vérifier la mise en œuvre de la Résolution 1545 (2007), dix mois après son adoption et six mois avant les élections présidentielles.
2. Nous avons rencontré les plus hautes autorités (Président de la République, Président du Parlement, Chef de l'Administration présidentielle, plusieurs ministres, Procureur Général et Président de la Commission électorale centrale) ainsi que des ONG, des représentants des médias, des leaders politiques de partis d'opposition et des représentants de la communauté internationale et diplomatique. Nous nous sommes également rendus dans plusieurs prisons où nous avons rencontré des détenus qui sont mentionnés dans la Résolution 1545 (2007) ou qui ont été condamnés après son adoption.
3. Nous nous sommes concentrés sur trois questions d'importance: la situation des droits de l'homme (en particulier la liberté des médias et de réunion), la question des présumés prisonniers politiques (et la possible nomination d'un rapporteur spécial sur les prisonniers politiques), et la préparation des élections présidentielles à venir. Nous avons également examiné d'autres points en suspens relatifs aux obligations et engagements de l'Azerbaïdjan.
4. Toutes ces questions sont, très souvent, étroitement liées. Qui plus est, la démocratisation d'une société est un processus long et complexe. Nous saluons l'esprit de coopération des autorités azerbaïdjanaises et leurs efforts visant à créer et à continuer à renforcer les institutions démocratiques. Nous ne pouvons que les féliciter pour les nombreuses réformes en cours, dans des domaines allant de l'Etat de droit à la séparation des pouvoirs.
5. Cependant, nous encourageons vivement les autorités azerbaïdjanaises à ne pas s'en tenir à respecter la lettre de la loi, mais à se concentrer sur sa mise en application.

II. PLURALISME DES MEDIAS ET LIBERTE D'EXPRESSION

6. Dans la Résolution 1505 (2006), adoptée en juin 2006, l'Assemblée rappelait les profondes préoccupations qu'elle avait exprimées concernant des incidents violents dirigés contre des journalistes. Elle a réitéré ces mêmes préoccupations dans la Résolution 1545 (2007). Malheureusement, loin de s'améliorer, le climat général pour les médias indépendants en Azerbaïdjan ne cesse de se détériorer.²
7. Tous les représentants des ONG de défense des droits de l'homme et des médias, ainsi que les représentants des partis politiques d'opposition que nous avons rencontrés, ont mentionné une détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays en 2007. Selon nos interlocuteurs, la situation des médias ne cesse de se dégrader depuis l'assassinat d'Elmar Huseynov, rédacteur en chef du magazine Monitor, qui a été abattu en mars 2005. En 2007, le nombre d'arrestations et d'autres types de sanctions appliquées aux journalistes, de même que le nombre de dédommagements pour diffamation fixés par des arrêts des tribunaux et leur montant ont considérablement augmenté par rapport aux années précédentes.
8. En 2007, des représentants des médias ont été poursuivis en justice dans plus de 100 affaires, soit dix fois plus qu'en 2005. Dans 90 % des cas, les plaintes et les accusations portées contre des journalistes l'ont été par des hauts responsables de l'Etat. Les tribunaux locaux ont condamné neuf journalistes. Tous ces journalistes et les organismes pour lesquels ils travaillent sont connus pour être critiques à l'égard du gouvernement. Cinq journalistes arrêtés ont été condamnés en vertu des Articles 147 (diffamation) et 148 (insulte) du Code pénal.
9. Concernant les procès, les défenseurs des droits de l'homme et des journalistes se sont plaints du manque d'impartialité dans le cadre des procédures.

² Se reporter également au dernier rapport d'Amnesty international, *Azerbaijan : mixed messages on freedom of expression*, février 2008 ; <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR55/002/2008>

10. Les autorités considèrent que le vrai problème derrière les arrestations de journalistes est leur manque de professionnalisme et d'éthique. Elles n'envisagent donc aucune réforme juridique visant à dépenaliser la diffamation (invoquant qu'elle existe dans d'autres pays européens), ni aucune révision des dispositions pertinentes du droit civil afin de garantir le respect du principe de proportionnalité, comme recommandé dans la Résolution 1545 (2007). Les autorités azerbaïdjanaises ont toutefois salué et encouragé la contribution du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales à la formation des journalistes et des juges.

11. Un décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007 a conduit à la libération de six journalistes. Toutefois, ni les deux frères Zahidov (Sakit et Ganimat) ni M. Fatullayev, qui sont les trois journalistes associés aux journaux d'opposition les plus virulents, n'ont bénéficié de ladite grâce. Tous les représentants des médias que nous avons rencontrés nous ont décrit une économie monopolisée à tous les niveaux, au point que l'absence de marché libre de la publicité dans les journaux entrave le développement d'une presse libre et pluraliste dans le pays.

12. Le 7 mars 2008, M. Ganimat Zahidov, éditeur d'un des principaux journaux indépendants Azadliq, a été condamné à une peine de quatre années d'emprisonnement pour acte de vandalisme.

13. Nous avons exhorté les autorités azerbaïdjanaises à engager la réforme juridique visant à dépenaliser la diffamation et à réviser les dispositions pertinentes du droit civil afin de garantir le respect du principe de proportionnalité, comme recommandé dans le paragraphe 8.2 de la Résolution 1545 (2007).

14. Concernant le pluralisme des médias électroniques, l'Azerbaïdjan s'est engagé à transformer la chaîne de télévision nationale en une chaîne publique gérée par un conseil d'administration indépendant. En juin 2007, le Conseil de l'Europe a transmis aux autorités azerbaïdjanaises une expertise sur le projet de loi concernant la télévision et la radio, ainsi que sur le décret du Président approuvant les réglementations du Conseil national de la radio et de la télévision (CNRT). Dans cette expertise, le Conseil de l'Europe a salué plusieurs dispositions de la loi qui constituent de véritables progrès mais a toutefois souligné un problème majeur, à savoir que l'Etat semble trop impliqué dans la radiodiffusion. La loi prévoit en effet des programmes d'Etat ciblés et d'autres interventions directes de l'Etat dans la radiodiffusion : l'Etat commande en effet des programmes spéciaux ou parraine des émissions. Le financement du Conseil est prélevé directement sur le budget de l'Etat, ce qui soumet le Conseil à la pression politique directe du gouvernement.

15. Le Président du CNRT nous a confirmé que la situation restait quelque peu floue, dans la mesure où le Conseil n'est pas traité comme un organisme public (notamment en ce qui concerne l'augmentation des traitements des fonctionnaires) et qu'à l'inverse il n'est pas autorisé à établir son propre budget. Il a également constaté que des responsables de partis politiques étaient souvent invités à participer à des émissions par le Conseil et qu'ils refusaient.

16. De leur côté, les représentants des médias et des partis d'opposition que nous avons rencontrés se sont plaints du fait que les médias électroniques sont contrôlés par le CNRT, qui considère qu'il est de son devoir de contrôler les informations diffusées sur Internet afin de vérifier que les réglementations et que la loi sont également respectées dans le cas de ce média. Nous sommes particulièrement inquiets à propos des informations que nous avons reçues annonçant la récente création d'un Conseil de coordination par le Ministère de la communication et des technologies qui travaillerait actuellement à un plan de limitation de l'accès à Internet. Nous partageons la crainte exprimée par M. Osman Gunduz, Président du Forum Internet d'Azerbaïdjan, selon laquelle ce plan pourrait conduire à d'autres atteintes à la liberté d'expression dans le pays.

III. LIBERTE DE REUNION

17. Les violations de la liberté de réunion en Azerbaïdjan ont été vivement dénoncées par l'Assemblée à plusieurs reprises, notamment pendant les périodes précédant et suivant des élections, comme ce fut dernièrement le cas, après les élections parlementaires en novembre 2005. Des violations inacceptables de cette liberté étaient notamment à l'origine de la contestation des pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise en 2006.

18. Dans sa Résolution 1545 (2007), paragraphe 8.7, l'Assemblée a salué le fait que les autorités azerbaïdjanaises aient fait preuve d'une véritable volonté politique d'amender la loi de 1998 sur la liberté de

réunion et qu'elles aient requis l'assistance de la Commission de Venise ; elle les a exhorté à amender ladite loi conformément aux recommandations de la Commission et à prendre les mesures requises afin de garantir que la mise en œuvre de la législation concernée respecte les garanties de l'Article 11 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, tel qu'il est interprété par la Cour européenne des Droits de l'Homme ; il convient de mettre un terme aux violations de la liberté de réunion et au recours excessif à la force par les autorités de police ; les actions de formation continue menées à cet égard sont particulièrement appréciées.

19. Les autorités azerbaïdjanaises ont bel et bien engagé une coopération avec la Commission de Venise sur la réforme de la loi de 1998 régissant la liberté de réunion. Dans sa version actuelle, la loi prévoit de nombreux cas où la tenue d'une réunion est systématiquement interdite. Les autorités ont présenté des projets d'amendements à ladite loi à la Commission de Venise, qui a approuvé un Avis concernant ces amendements lors de sa dernière session en décembre 2007 (CDL-AD(2007)042).

20. Le Président du Parlement nous a confirmé que le Parlement était sur le point d'adopter le projet de loi, en tenant compte de l'avis de la Commission de Venise.

21. Nos interlocuteurs représentant les défenseurs des droits de l'homme et les partis d'opposition se sont plaints du fait que la plupart des rassemblements publics et des manifestations devaient être annulés à la dernière minute suite à la décision de l'administration locale de changer le lieu de l'événement. Dans certains cas, les manifestations ont été interrompues par la police et les leaders de groupes ont été arrêtés, le plus souvent, pour une courte durée.

22. Nous espérons qu'une fois que le Parlement aura adopté la loi révisée sur la liberté de réunion, les autorités se concentreront sur sa mise en application ainsi que sur la mise en place de mesures de sensibilisation et qu'elles proposeront une formation adaptée aux autorités compétentes, ce qui est d'une importance capitale, notamment dans la perspective des prochaines élections présidentielles.

IV. SUIVI DE LA QUESTION DES PRESUMES PRISONNIERS POLITIQUES ET PREOCCUPATIONS HUMANITAIRES

1. Evolution récente

23. Dans les Résolutions 1457 (2005) et 1545 (2007), l'Assemblée avait conclu qu'elle « ne saurait considérer la question des prisonniers politiques comme définitivement close » et avait demandé aux autorités azerbaïdjanaises de prendre un certain nombre de mesures afin de trouver « une issue rapide et définitive à la question des prisonniers politiques et prisonniers politiques présumés ».

24. Notre mission s'est déroulée quelques semaines seulement après qu'une motion « sur le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan » ait été déposée par plusieurs membres de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme à la mi-décembre 2007. L'éventuelle nomination d'un rapporteur spécial sur cette question est cruciale pour tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés et a été mentionnée dans chacune des réunions que nous avons eues.

25. Tous les représentants des autorités ont souligné que le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007, a fait suite au dépôt de la motion et a permis à 114 personnes de bénéficier d'une libération anticipée et à 5 détenus de bénéficier d'une remise de peine. Les autorités maintiennent que tous les présumés prisonniers politiques apparaissant sur les listes des défenseurs des droits de l'homme sont des détenus de droit commun, qui ont été poursuivis sur la base de charges pénales et qui, de ce fait, ne peuvent être libérés. Les autorités ont considéré que la nomination d'un rapporteur spécial sur les prisonniers politiques nuirait aux relations entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan. Tous les représentants des autorités nous ont indiqué avec la même insistance que la question des prisonniers politiques était close et qu'ils ne comprenaient pas pourquoi l'APCE appliquerait deux poids, deux mesures, en parlant des prisonniers politiques en Azerbaïdjan tout en restant silencieuse sur la question des prisonniers politiques dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

26. Nous avons assisté à la réunion du 7 février 2008 du groupe de travail sur les présumés prisonniers politiques. Ce groupe, qui est en charge du suivi de la mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée 1457 (2005), réunit les principales ONG de défense des droits de l'homme, plusieurs députés (dont le Président et

plusieurs membres de la délégation de l'APCE) et des représentants de l'Administration présidentielle, du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur.

27. Nous nous félicitons du dialogue constructif et ouvert engagé avec la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'Assemblée. La délégation a fourni de réels efforts afin de trouver une solution définitive à cette question. Le décret présidentiel de décembre a encouragé le groupe de travail à poursuivre son action. Ledit groupe doit néanmoins être renforcé et son efficacité, améliorée. Nous attendons toujours du groupe de travail qu'il nous transmette une version mise à jour des listes de juin 2005, en nous indiquant le nombre d'affaires résolues dans l'intervalle. Les seuls chiffres actuellement connus ont été fournis par des organisations de défense des droits de l'homme. Il incombe au groupe de travail de déterminer quelles autres affaires doivent être examinées, y compris pour des raisons humanitaires. Le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Bakou (RSSG) assiste régulièrement aux réunions du groupe de travail, qui pourrait envisager de lui demander de l'aide dans l'organisation et le suivi des réunions. L'Assemblée pourrait en outre demander au Secrétaire Général d'autoriser le RSSG à transmettre à notre commission des rapports écrits sur les activités du groupe de travail.

28. Lors de l'adoption de sa Résolution 1457 (2007), l'Assemblée espérait que les autorités azerbaïdjanaises « trouveraient une solution rapide et définitive à la question des prisonniers politiques, en libérant les derniers prisonniers politiques ou en autorisant une révision de leurs procès, et qu'elles exploiteraient véritablement toutes les voies de recours légales (amnistie, procès en révision devant des tribunaux de plus haute instance, libération conditionnelle, libération pour motif de santé, grâce) afin de résoudre ce problème ».

29. Quoiqu'il en soit, à ce jour, le travail du groupe de travail n'a pas produit les résultats escomptés. Aucune loi d'amnistie n'a pas été adoptée et n'est envisagée par le Parlement. Dans certains cas, des détenus libérés sur décret présidentiel ont de nouveau été arrêtés quelques mois plus tard. En outre, dans le contexte particulier de l'année des élections présidentielles, les nombreuses arrestations de journalistes, les actes d'intimidation et les violences et menaces signalés envers des opposants et des médias indépendants créent un climat de peur et de tensions au sein de la société.

30. Le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007 a permis la libération de plusieurs détenus. 17 détenus figurant sur la liste des défenseurs des droits de l'homme ont été remis en liberté, dont six journalistes. En revanche, les 3 journalistes travaillant dans les journaux d'opposition les plus virulents (les deux frères Zahidov et M. Fatullayev) n'ont pas bénéficié dudit décret. De même, aucun des détenus mentionnés dans la Résolution 1545 (2007) n'a été libéré.

31. Dans la plupart des cas, le principal problème est lié au manque de transparence et d'impartialité dans les procès, qui suscite incontestablement de sérieux doutes quant au respect des principes de procès équitables.

32. Les graves dysfonctionnements du système judiciaire azerbaïdjanais (voir ci-dessous) entraînent l'apparition de nouvelles affaires dans lesquelles des dizaines de personnes, voire des centaines, sont accusées et jugées collectivement pour des motifs tels que des tentatives de coup d'Etat, des atteintes à la sûreté de l'Etat ou des actes de terrorisme, qui sont parfois sans rapport avec les faits.

33. Les détenus dont l'état de santé est préoccupant et pour lesquels l'Assemblée a déjà attiré l'attention des autorités à plusieurs reprises restent en prison pour une raison qui nous échappent.

34. En outre, l'application stricte de la loi sur la libération conditionnelle permettrait la libération immédiate de dizaine de détenus, sans qu'il soit même nécessaire de demander un décret de grâce.

35. Pendant notre visite, nous avons demandé aux autorités, et notamment au Président de l'Azerbaïdjan, d'envisager la libération de plusieurs détenus dont les noms nous avaient été communiqués par des ONG, dont ceux mentionnés dans la Résolution 1545 (2007) (**MM. Natiq Efendiyev, Rasim Alekperov, Ruslan Bashirli, Ramin Tagiyev**) et/ou dans le rapport d'avril 2007 (doc. 11226) (**MM. Sahavat Gumbatov, Akif Huseynov et Telman Ismayilov**). Nous avons également exhorté les autorités à libérer immédiatement les trois journalistes détenus, à savoir **MM. Sakit Zahidov, Ganimat Zahidov et Einulla Fatullayev**. Nous avons rencontré la plupart d'entre eux en prison.

36. Nous nous félicitons de la récente libération de deux des détenus susmentionnés, à savoir **M. Sahavat Gumbatov et M. Ramin Tagiyev** (Vice-Président du mouvement de jeunesse Yeni Fakir), et espérons que nous

pourrons prochainement nous réjouir de la remise en liberté des autres détenus et notamment des trois journalistes mentionnés dans la Résolution 1545 (2007). A cet égard, la récente condamnation de M. Ganimat Zahidov à quatre ans de réclusion pour vandalisme est malheureusement une évolution négative.

2. Rencontres avec les détenus

37. Nous avons pu voir la plupart des détenus que nous avons demandé à rencontrer, à l'exception de M. Sakit Zahidov (Mirza Zakit), qui souffrait de graves problèmes cardiaques au moment de notre visite et qui était sur le point d'être transféré dans un hôpital pénitentiaire, et de M. Ganimat Zahidov qui se trouvait dans un centre de détention provisoire.

38. Nous remercions les autorités et, tout particulièrement, le Président de la délégation de l'APCE, M. Seyidov, et le ministre de la Justice, M. Fikrat Mammadov, pour avoir organisé ces rencontres.

39. **M. Rasim Alekperov** a été arrêté en 2000 et condamné à 15 ans d'emprisonnement (avec, entre autres, M. Efendiyev) pour un coup d'Etat présumé. Il nie toute relation avec M. Efendiyev et affirme ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable.

40. M. Alekperov souffre de graves problèmes cardiaques et nerveux. Il ne peut pas marcher (ni même s'habiller) seul et a constamment recours à l'aide des autres détenus et du personnel pénitentiaire. Il a été blessé à trois reprises dans le passé (en 1991, 1992 et 1993) et ces blessures continuent à le faire souffrir et à limiter ses mouvements.

41. Nous pensons que M. Alekperov devrait être libéré pour motifs humanitaires, comme prévu par l'Article 78 du Code pénal azerbaïdjanais ou, qu'au moins, il devrait faire l'objet de mesures alternatives à l'emprisonnement.

42. **M. Natiq Efendiyev** a été considéré comme un prisonnier politique par les experts indépendants du Secrétaire Général. Il a alors été libéré sur décret de grâce présidentielle en mars 2005, avant d'être de nouveau arrêté quelques semaines avant les élections parlementaires, le 15 octobre 2005. Il a d'abord été accusé d'avoir organisé une tentative de coup d'état avec Razul Guliyev, accusation qui a été levée, et a finalement été condamné, le 7 septembre 2006, à 5 ans d'emprisonnement pour détention illégale d'armes.

43. Nous avons eu part d'allégations soulevant de sérieux doutes quant aux preuves sur lesquelles cette condamnation se fonde.

44. Nous ne pouvons accepter l'argument des autorités selon lequel il ne lui est pas possible de déposer une demande de grâce étant donné qu'il a déjà été gracié une première fois. Des ONG de défense des droits de l'homme nous ont en effet confirmé que cela s'était déjà produit dans le passé.

45. Les co-rapporteurs avaient déjà rencontré **M. Ruslan Bashirli** lors de leur dernière visite en 2006. Il est l'un des deux leaders du mouvement de jeunesse Yeni Fikir. M. Ruslan Bashirli (Président) a été arrêté (avec M. Ramin Tagiyev, Vice-Président) sous l'accusation relevant de l'article 278 du Code pénal de « complot ayant pour but de renverser les dirigeants de l'Azerbaïdjan à l'instigation d'agents des services secrets arméniens », agents qu'il aurait rencontrés à Tbilissi les 28 et 29 juillet 2005. Le 12 juillet 2006, M. Bashirli a été condamné à une peine d'emprisonnement de 7 ans.

46. M. Bashirli s'est plaint de mauvais traitements et de plusieurs violations de la procédure pendant son procès. Depuis la dernière visite des rapporteurs où son état de santé était particulièrement préoccupant, M. Bashirli semble s'être partiellement rétabli des mauvais traitements qu'il a subis à son arrivée en prison. Il subit régulièrement la pression de l'administration pénitentiaire et considère qu'il est traité aussi durement que des détenus condamnés à de lourdes peines ou que des récidivistes. Il est régulièrement accusé d'enfreindre le régime des détenus et placé en cellule d'isolement, où il dit être battu par le personnel de la prison. Il se plaint également, désormais, d'une nouvelle forme de harcèlement exercé par les détenus eux-mêmes et s'interroge sur le rôle de l'administration pénitentiaire dans cette évolution.

47. Le nombre de violations des procédures avant et pendant ses procès qui nous ont été signalées nous laisse perplexes.

48. **M. Akif Huseynov** figure sur la liste des détenus que les co-rapporteurs avaient remise aux autorités lors de leur visite de novembre 2006 en leur demandant d'envisager la libération desdites personnes pour motifs humanitaires (voir Doc. 11226). Il a été accusé, le 17 janvier 2000, de haute trahison et d'activités d'espionnage contre la sécurité nationale de la République de l'Azerbaïdjan (relations criminelles avec les services secrets iraniens Ettelaat) et condamné à 11 ans d'emprisonnement. M. Huseynov conteste les faits qui lui sont reprochés et considère ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Il souffre désormais de diabète et doit suivre un traitement.

49. M. Huseynov est en droit de demander sa remise en liberté conditionnelle (en vertu de l'Article 76 du Code pénal) après avoir purgé 2/3 de sa peine. Suite à sa maladie, il peut en outre prétendre à une remise de peine comme prévu par l'Article 78 du Code pénal. Nous ne voyons pas pourquoi ces dispositions ne s'appliqueraient pas dans le cas de M. Huseynov.

50. **M. Sahavat Gumbatov** figurait également sur la liste des détenus que les co-rapporteurs avaient remise aux autorités lors de leur visite de novembre 2006, afin qu'elles envisagent leur libération pour des motifs humanitaires (voir Doc. 11226). Il était accusé d'avoir participé à l'assassinat de l'ancien vice-président du Conseil suprême en 1994 et a été condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. Il a déjà purgé 13 ans de sa peine. M. Gumbatov est très malade et a subi une très lourde opération dont il est difficile de se remettre en prison.

51. Nous sommes donc particulièrement heureux que le tribunal du district de Nizami ait ordonné sa libération conditionnelle, le 27 février dernier.

52. **M. Ali Insanov**, ancien ministre de la Santé de 1993 à 2005, a été arrêté avec plusieurs autres membres du gouvernement quelques semaines avant les élections parlementaires de 2005 et a été condamné à 11 années d'emprisonnement, après avoir été jugé coupable de détournement de fonds publics, d'abus de fonction et de corruption. Dix autres responsables ont été condamnés à des peines de prison, allant de trois à neuf ans.

53. Les conditions de détention de M. Insanov sont inacceptables. La prison ne garantit pas les conditions de vie minimales aux détenus. Il n'y a pas d'eau courante, pas de lumière, ni de chauffage ; la température est parfois inférieure à 0° C dans les baraquements. Il vit dans un dortoir prévu pour 128 personnes.

54. Nous exhortons les autorités à procéder aux travaux requis, afin que le centre de détention n° 13 soit raccordé au réseau de gaz, et qu'un système de chauffage et que l'électricité y soient installés.

55. **M. Mushfiq Madatov** est l'ancien chef du commissariat du district de Nasimi. Il a été condamné à plusieurs reprises sur différents chefs d'inculpation (abus de pouvoirs, corruption et détention illégale d'armes). Il purge actuellement une peine de 7 ans d'emprisonnement. Il a indiqué qu'il avait été condamné par contumace à 3 reprises et qu'aucun témoignage n'avait été recueilli contre lui pendant ses procès. Il pense qu'on l'a accusé parce qu'il travaillait régulièrement avec Razoul Guliyev, avant le coup d'Etat présumé. Peu de temps avant d'avoir fini de purger sa peine, il a été accusé d'un viol qu'il aurait commis en prison (sur une personne extérieure à la prison alors en visite). L'affaire nous semble très floue. Même les autorités ont admis que l'affaire présentait certaines incohérences et nous ont informé que la victime présumée était revenue sur sa déposition pendant le procès et qu'elle avait nié l'accusation de viol. M. Madatov ne semble pas savoir pourquoi il est maintenu en détention.

56. M. Madatov a en outre déposé une demande de libération conditionnelle après avoir purgé les deux tiers de sa peine (comme prévu par l'Article 76 du Code pénal), demande qui lui a été refusée.

57. Il s'est plaint de mauvais traitements pendant sa détention et nous a montré des marques de torture, notamment sa blessure à une cheville qui n'a pas été soignée correctement.

58. **M. Einulla Fatullayev**, rédacteur en chef de deux journaux indépendants, Realni Azerbaïdjan (hebdomadaire en russe) et Gundelik Azarbaycan (quotidien en azéri), a été accusé d'incitation à la haine ethnique et religieuse ainsi que d'actes de terrorisme le 3 juillet 2007, et condamné à 8,5 années d'emprisonnement. Ces nouvelles accusations, portées contre M. Fatullayev par le ministère de la sécurité nationale (MNB), ont trait à un commentaire publié dans le Realni Azerbaïdjan. L'article, qui portait sur les relations de l'Azerbaïdjan avec l'Iran, était critique à l'égard du gouvernement azerbaïdjanais.

59. L'Assemblée avait déjà exprimé ses préoccupations au sujet de M. Fatullayev dans sa Résolution 1545 (2007). Cette accusation est la dernière d'une liste de poursuites engagées ces dernières années contre M. Fatullayev. En septembre 2006, M. Fatullayev a été condamné à une peine avec sursis de deux ans et à verser des dommages et intérêts dans une affaire de diffamation engagée par le ministre de l'Intérieur, Ramil Usubov. M. Fatullayev a fait l'objet de menaces de mort, au début du mois de mars 2007.

60. Depuis la mise en détention de M. Fatullayev, des préoccupations ont été exprimées à plusieurs reprises sur ses conditions de détention. Le 29 mai 2007, M. Fatullayev a été transféré dans le centre de détention du ministère de la Sécurité Nationale, où il dit avoir été privé de nourriture et d'eau, et avoir été contraint de dormir sur un lit métallique sans matelas. Depuis janvier 2008, il est détenu au centre de détention n° 12.

61. Il nous a expliqué que sa demande de grâce déposée avant le décret de grâce présidentielle de décembre 2007 lui a été refusée.

62. Nous exhortons de nouveau les autorités à libérer M. Fatullayev.

63. Nous regrettons de ne pas avoir pu rencontrer les deux autres journalistes en détention. Nous récapitulons toutefois, ci-dessous, les principaux faits les concernant :

64. **M. Sakit Zahidov** (Mirza Sakit) est un poète et un journaliste satyrique d'opposition bien connu. Arrêté le 23 juin 2006, il a été condamné, le 4 octobre, à une peine d'emprisonnement de trois ans pour détention illégale et usage de stupéfiants. 10 grammes d'héroïne avaient été retrouvés dans l'une de ses poches pendant une fouille au commissariat de police.

65. Lorsque les co-rapporteurs l'ont rencontré en prison lors de leur dernière visite en novembre 2006, il leur a répété ce qu'il n'avait cessé d'affirmer depuis son arrestation, à savoir que la drogue avait été placée dans sa poche au moment de son arrestation et qu'il n'avait jamais consommé ou revendu de stupéfiants. Devant le tribunal, la police a reconnu que le test urinaire de dépistage effectué le jour de son arrestation n'avait révélé la présence d'aucune trace de drogue. Aucun test sanguin n'a été réalisé. Selon les médecins appelés à témoigner devant le tribunal, les documents médicaux qu'ils ont établis qualifiant Mirza Sakit de toxicomane ne reposaient que sur un examen visuel.

66. Nous exhortons une nouvelle fois les autorités à libérer Mirza Zakit.

67. **M. Ganimat Zahidov** (le frère de Sakit Zahidov) est rédacteur d'un grand journal indépendant, Azadlyg. Arrêté en novembre 2007 et accusé de vandalisme, il est resté en détention pendant deux mois en attendant son procès. Etant donné que son procès était en cours d'instruction lors de notre visite, nous n'avons pas pu le rencontrer. Le 7 mars 2008, M. Ganimat Zahidov a été condamné à quatre ans de réclusion.

V. REFORME ELECTORALE ET PREPARATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2008

68. La législation électorale n'avait pas été modifiée pour les dernières élections de 2005-2006, malgré les recommandations faites à plusieurs reprises par la Commission de Venise.³ Les autorités azerbaïdjanaises ont finalement sollicité l'aide de la Commission de Venise pour la réforme du Code électoral du pays, juste avant les nouvelles élections de mai 2006.

69. Dans sa résolution 1505 (2006), adoptée en juin 2006, l'Assemblée exhortait les autorités azerbaïdjanaises à modifier les dispositions relatives à la composition des commissions électorales à tous les niveaux, afin que l'administration électorale jouisse de la confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes au scrutin et à rendre plus efficace la procédure de traitement des plaintes et recours en matière électorale, avec l'aide de la Commission de Venise.

³ Une évolution positive a été le décret présidentiel d'octobre 2005 introduisant le marquage à l'encre invisible des doigts des électeurs et l'instauration de l'encrage obligatoire dans le Code électoral.

70. Notre visite coïncidait avec celle de la Commission de Venise. Les autorités ont souligné la coopération de bonne qualité et durable avec la Commission de Venise.

71. Les questions les plus importantes sur lesquelles les autorités azerbaïdjanaises coopèrent avec la Commission de Venise dans le cadre de la révision du Code électoral sont : la composition de la Commission électorale centrale (CEC) et des commissions électorales territoriales, l'exactitude de la liste électorale ainsi que les procédures de réclamation et de recours.

72. La CEC est composée de 18 membres élus par le Parlement (6 par le parti de la majorité, 6 par les partis d'opposition et 6 représentant les députés indépendants) ; 16 membres ont déjà été élus et la CEC a atteint le quorum requis pour fonctionner. Nous avons exhorté tous les partis à se mettre d'accord pour la nomination des deux derniers membres.

73. Les dispositions actuelles du Code électoral ne sont pas suffisantes pour garantir que les commissions ne soient pas sous le contrôle de forces pro-gouvernementales. La composition de la Commission électorale centrale, mais également des Commissions électorales des circonscriptions et des Commissions électorales des bureaux de votes, doit être modifiée afin d'être plus équilibrée. Les candidats indépendants au sein de la CEC et des commissions électorales territoriales doivent être désignés d'un commun accord. Nous encourageons d'ailleurs tous les partis à veiller au travail efficace des commissions territoriales et à la répartition équitable des postes de Président, Vice-Président et Secrétaire (1/3 pour le parti de la majorité, 1/3 pour l'opposition, 1/3 pour les candidats indépendants).

74. L'ensemble des 32 000 membres des commissions territoriales et électorales sont actuellement formés par d'éminents intervenants. D'importants efforts ont été fournis afin de moderniser les locaux des commissions électorales ; chacune des 125 circonscriptions disposera, d'ici à la date des élections, de locaux modernes et adaptés.

75. La loi prévoyait une mise à jour de la liste électorale entre janvier et mai 2008. La liste des 4,6 millions d'électeurs est donc en cours d'actualisation. La procédure a été simplifiée : tandis qu'un recours devant un tribunal était nécessaire par le passé, une simple demande accompagnée d'un justificatif de domicile suffit désormais pour entraîner une correction de la liste électorale. A cet égard, le Président de la CEC est d'avis que toutes les mesures appropriées ont été prises de sorte à ce que les erreurs constatées lors du dernier scrutin ne se renouvellent pas.

76. L'enregistrement des candidats est toujours un sujet de préoccupation. Il peut être refusé dans certains cas. La possibilité de désinscrire un candidat juste avant le jour des élections sans réelle possibilité de déposer un recours et d'obtenir une décision à temps est un autre problème majeur que pose la législation actuelle.

77. La Commission de Venise a adopté un avis intérimaire lors de sa 74e session plénière, les 14 et 15 mars 2008. Le Parlement d'Azerbaïdjan devrait adopter le projet de loi pendant sa session de printemps et donc à temps pour les prochaines élections présidentielles.

78. Les partis d'opposition considèrent qu'on ne leur a pas donné la possibilité de participer à la révision du Code électoral et pensent que les élections présidentielles seront une mascarade. Toutefois, seul un responsable de l'opposition, M. Ali Kerimli, Président du Parti du Front populaire, a déclaré son parti prêt à boycotter les élections si aucune évolution majeure n'était constatée dans les prochains mois concernant le fonctionnement des commissions électorales et la liberté de réunion.

79. S'agissant de la campagne à proprement parler, le Code électoral azerbaïdjanais stipule que les partis et groupes politiques ont le droit, dans les mêmes conditions, à un espace dans la presse et à un temps d'antenne libre dans les médias financés par l'Etat. Le Président du Conseil national de la radio et de la télévision a toutefois regretté qu'aucune réglementation précise n'ait prévu l'attribution de temps aux candidats sur des chaînes privées. Il convient de noter que le Conseil national de la radio et de la télévision dépend toujours du gouvernement sur le plan financier et que son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif n'est donc pas garantie (voir ci-dessus).

80. Nous avons exhorté tous les partis politiques à participer aux élections et avons souligné l'importance de l'adoption et de la bonne mise en application de la loi sur la liberté de réunion, de même que le respect de la liberté des médias dans la perspective des prochaines élections présidentielles. Nous avons vivement

encouragé les autorités azerbaïdjanaises à annoncer clairement, à temps pour les élections présidentielles de 2008 et au plus haut niveau politique, qu'aucune fraude électorale ne serait tolérée.

81. L'Azerbaïdjan ne peut pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter pleinement les engagements et normes fixés par le Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques. Nous avons exhorté les autorités à tout faire afin de permettre des élections libres et équitables et de réformer sans plus attendre le Code électoral azerbaïdjanais.

VI. AUTRES QUESTIONS D'IMPORTANCE

1. Réforme du système judiciaire et du barreau

82. Les autorités azerbaïdjanaises coopèrent étroitement avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la réforme de leur système judiciaire depuis 2000, afin de garantir une plus grande indépendance des juges et d'améliorer les procédures de sélection et de nomination de ces derniers. La corruption des juges et le manque d'indépendance du système judiciaire continuent à poser de graves problèmes en Azerbaïdjan. A cet égard, nous saluons l'esprit ouvert et constructif des autorités azerbaïdjanaises qui se sont montrées pleinement conscientes de la nécessité de poursuivre la réforme et de former les membres du système judiciaire, de lutter efficacement contre la corruption dans les rangs des juges et d'améliorer l'image de la justice dans le pays.

83. Parmi les réformes majeures, la mise en place du Conseil juridique et judiciaire en 2005 a constitué un important progrès dans la perspective de garantir, à long terme, le bon fonctionnement du système judiciaire.

84. Nous avons rencontré plusieurs membres du Conseil juridique et judiciaire qui se sont dits fermement résolus à atteindre les objectifs qui leur ont été fixés. La sélection, la mutation et la promotion des juges, l'évaluation des performances et la levée de l'immunité des juges font partie des attributions du Conseil. Ses 15 membres sont nommés par le Président, par le Parlement et par la Cour constitutionnelle, et comprennent le ministre de la Justice, le Président de la Cour suprême, deux juges des cours d'appel et des tribunaux de première instance, un juge de la Cour suprême de la République autonome de Nakhitchevan et des représentants du conseil du barreau, du parquet général et du ministère de la Justice.

85. A l'heure actuelle, le Conseil est présidé par le ministre de la Justice, ce qui pose problème en termes de séparation des pouvoirs.

86. Les réformes prévoyaient également de nouvelles procédures de recrutement pour les juges, étendaient aux juges les règles financières définies dans la loi de 2004 sur la lutte contre la corruption (présentation des déclarations d'impôts et restrictions en matière de cadeaux) et stipulaient la création d'un comité chargé de sélectionner les juges et d'établir un programme de formation pour les candidats souhaitant s'engager dans le système judiciaire. Un circuit a été mis en place afin de permettre à la population et aux entreprises de signaler des cas de corruption judiciaire présumés. Les citoyens peuvent s'adresser directement au Conseil juridique et judiciaire, qui a le pouvoir d'engager des poursuites contre des juges accusés de corruption.

87. Depuis 2005, six cours d'appel ont été créées dans le pays (Bakou, Ganja, Sumgait, Ali Bayramli et Sheki) ; un tribunal pour les crimes graves a été établi dans la République autonome de Nakhitchevan et des tribunaux économiques ont été implantés à Bakou, à Sumgait et à Sheki. 17 nouveaux bâtiments ont également été inaugurés pour les tribunaux. Le nombre des tribunaux économiques sera porté de quatre à sept.

88. Concernant la sélection des juges, plusieurs examens ont été organisés depuis 2006 afin de recruter de nouveaux juges en suivant une procédure co-élaborée avec le Conseil de l'Europe dont nous avons entendu dire qu'elle était équitable et transparente. Les candidats qui réussissent l'examen écrit sont ensuite conviés à un entretien avec le Conseil juridique, qui soumet ensuite une liste des candidats retenus à l'approbation du Président. Le pouvoir exécutif garde donc toujours le dernier mot dans la nouvelle procédure de sélection. Les co-rapporteurs ont reçu plusieurs allégations sur le manque de transparence des procédures d'examens oraux.

89. Les progrès réalisés dans la création du cadre législatif et institutionnel ouvrent la voie à la mise en place d'un système judiciaire véritablement indépendant en Azerbaïdjan. Toutefois, le manque d'application effective et systématique de la loi reste un obstacle majeur au bon fonctionnement du système judiciaire. A titre

d'exemple, actuellement, les juges décident souvent de juger une affaire ou non, sans justification ni référence à une quelconque disposition juridique.

90. Le faible niveau de rémunération et la charge de travail élevée des juges posent toujours un problème majeur pour le système judiciaire du pays. L'Azerbaïdjan ne dispose que de 4,06 juges pour 100 000 habitants. Malgré une augmentation nette, récente, le traitement annuel d'un juge de tribunal local y est de 11 635 dollars US.

91. Autre problème : les huissiers de justice n'ont pas le pouvoir, les compétences, les ressources et l'esprit d'initiative nécessaires à l'exécution des décisions de justice. Cette incapacité à exécuter les décisions de justice ébranle encore un peu plus la confiance dans le système judiciaire. Le manque d'avocats qualifiés reste un autre sujet de préoccupation. Le renforcement du barreau de la défense est essentiel pour prévenir les abus en matière des droits de l'homme et protéger les droits des prévenus.

92. Le Procureur général nous a informé de l'élaboration en cours d'un projet de code de conduite pour les organes de poursuite. Un code de conduite devrait également être préparé pour les juges, afin de prévenir les abus de pouvoir et la corruption, conformément au décret de 2006 sur la réforme du système judiciaire.

2. Plan d'action national sur les droits de l'homme

93. Suite au décret présidentiel de 2006 concernant le plan d'action national sur la protection des droits de l'homme, un groupe de travail composé de représentants de toutes les institutions publiques et ONG concernées a été créé en mai 2007, afin de mettre ledit plan en œuvre. Il est présidé par l'Ombudsperson (médiateur). Le groupe de travail a mis en place cinq groupes d'experts qui sont chargés des différents domaines d'activité couverts par le plan d'action.

94. Il convient d'ajouter à cet égard que l'Ombudsperson accorde une attention particulière aux conditions de détention ; elle demande des enquêtes sur les cas de torture et de mauvais traitements signalés et rend régulièrement visite aux détenus.

3. ONG

95. Un décret présidentiel a été adopté le 13 décembre 2007. Il prévoit la mise en place du Conseil national des ONG et définit plusieurs principes régissant l'aide financière publique accordée aux ONG, dont la création d'un Conseil pour le soutien de l'Etat aux ONG. Le fait que les 11 membres du Conseil soient nommés par le Président, même si 8 d'entre eux sont proposés par les ONG, soulèvent des craintes quant à l'indépendance de l'institution. Le règlement du Conseil pour le soutien de l'Etat aux ONG prévoit néanmoins des procédures d'attribution des fonds équitables, objectives et transparentes. Là encore, la réforme concrète n'implique pas uniquement de respecter la lettre de la loi, mais bien davantage de la mettre en application. Le futur travail qui sera réalisé par ce nouveau Conseil national pour les ONG démontrera ou non son indépendance.

4. Réforme pénitentiaire, conditions de détention et allégations de mauvais traitements

96. Sur ordre du ministre de la Justice en avril 2006, des réglementations sur la participation du public et la supervision du système pénitentiaire ont été établies et un Comité public a été créé pour assurer leur mise en œuvre. Un accès aux prisons a été accordé à l'Ombudsperson, ainsi qu'aux organisations non-gouvernementales locales et internationales, et aux défenseurs des droits de l'homme. La situation est désormais bien contrôlée, mais d'autres mesures restent à prendre afin d'améliorer les conditions de détention.⁴

97. La construction de plusieurs nouvelles prisons est en cours ou prévue, ce qui devrait, à long terme, permettre d'améliorer la situation dans les prisons azerbaïdjanaises.

⁴ Se reporter également au rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur sa visite en Azerbaïdjan, 3-7 septembre 2007, CommDH(2008)2.

98. Aujourd'hui, les conditions de détention en Azerbaïdjan restent rudes, en dépit des améliorations constantes apportées aux infrastructures. La situation des détenus de la prison de Gobustan reste particulièrement préoccupante après la mort et le suicide de plusieurs détenus. Certains détenus se sont en outre plaints du régime inhumain instauré par le nouveau directeur de la prison, Kazim Abdullaev, y compris d'actes de torture physique et psychologique.

99. Nous avons été informés de nombreux cas de mauvais traitements et d'actes de torture, perpétrés par les forces de l'ordre au cours de gardes à vue et de détentions provisoires, ou au sein de l'armée, afin d'extorquer des aveux ou des témoignages. Les rares enquêtes menées à ce sujet ont abouti à l'engagement de poursuites contre des agents des forces de l'ordre ayant abusé de leur pouvoir.

100. Nous souhaiterions attirer l'attention, tout particulièrement, sur le centre de détention n° 13, où nous avons rencontré M. Insanov. Les conditions de détention y sont particulièrement rudes ; les bâtiments n'y sont pas chauffés car le pipeline de gaz ne dessert pas le centre, alors que le centre n° 12, où nous sommes également allés et qui se situe seulement à quelques mètres, est chauffé. Nous espérons que les autorités raccorderont le centre de détention n° 13 au réseau de gaz et qu'elles y installeront un système de chauffage en état de marche.

101. Malheureusement, le seul rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur l'Azerbaïdjan, publié à ce jour, est celui sur la première visite périodique de 2002. La dernière visite du CPT en Azerbaïdjan s'est déroulée en novembre 2006. Le rapport sur cette visite, qui a été transmis aux autorités en juillet 2007, n'a pas encore été rendu public. Le CPT a reçu la réponse des autorités en février 2008. Nous avons appris que les autorités azerbaïdjanaises faisaient actuellement procéder à la traduction des rapports du CPT afin de pouvoir les publier et de les mettre à la disposition de la population, y compris des détenus. Nous nous réjouissons de cette initiative et ne voyons pas de raison de différer encore davantage la publication des rapports du CPT sur l'Azerbaïdjan, sachant que la plupart des Etats membres procèdent désormais à leur publication. Nous encourageons également les autorités à rendre enfin publics les rapports sur les deux visites ad hoc de janvier 2004 et de mai 2005.

5. Négociations visant à trouver une issue au conflit du haut-Karabakh

102. Notre visite coïncidait quasiment avec celle de Lord Russell-Johnston, qui était à Bakou le lendemain de notre départ, en sa qualité de Président de la commission ad hoc de suivi du conflit. Sa visite avait pour objectif de préparer une conférence interparlementaire à Strasbourg, afin de réunir des députés d'Arménie et d'Azerbaïdjan en juin 2008.

103. Il convient de rappeler que notre Commission a organisé une audition sur les conflits gelés à Berlin, les 5 et 6 novembre 2007, durant laquelle le conflit du Haut-Karabakh a également été évoqué.

104. 4 604 Azerbaïdjanais sont portés disparus suite au conflit du Haut-Karabakh. Cette question relève tant des droits de l'homme que du domaine humanitaire et met en jeu le droit des familles à savoir ce qui est advenu de leurs proches. Cette situation continue d'empoisonner les relations entre les deux parties, en dépit du fait qu'elle devrait être traitée comme un problème humanitaire et non pas politique. Nous rappelons que les mesures que les parties devraient prendre afin de résoudre le conflit sont énoncées dans la Résolution 1553 (2007) sur les personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie dans les conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

VII. CONCLUSIONS

105. Le développement de l'activité pétrolière a donné à l'Azerbaïdjan une nouvelle forme d'indépendance, qui a renforcé la position géostratégique du pays. L'Azerbaïdjan a clairement opté pour des normes européennes en matière de démocratie, de primauté du droit et des droits de l'homme lorsqu'il a adhéré au Conseil de l'Europe. Les autorités rencontrent de graves difficultés alors qu'elles tentent d'exploiter les importants dividendes générés par le secteur pétrolier au profit du développement durable de leur économie et de leur société.

106. Les co-rapporteurs savent très bien qu'une démocratie ne peut se bâtir en quelques années et que les mentalités évoluent lentement. Nous ne pouvons toutefois tolérer la détérioration de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

107. La société azerbaïdjanaise a besoin de mesures de réconciliation visant à favoriser le processus de démocratisation. Ni le manque de professionnalisme des journalistes, ni la lutte contre le terrorisme ne peuvent être mis en avant pour faire taire les adversaires politiques. Nous exhortons les autorités à prendre d'urgence des mesures destinées à restaurer le climat de confiance et à réunir les conditions nécessaires au déroulement équitable de la campagne et des élections présidentielles.

108. Nous suivons de très près la décision du Bureau de l'Assemblée du 13 mars 2008 concernant la motion « sur le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan » et sur l'éventuelle nomination d'un rapporteur spécial sur cette question.

109. En outre, étant donné l'importance des réformes en cours dans le contexte des prochaines élections présidentielles, nous souhaiterions proposer à l'Assemblée de tenir, pendant la partie de session de juin 2008, un débat sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan.

ANNEXE

Programme de la visite d'information des co-rapporteurs à Bakou (4-7 février 2008)

Co-rapporteurs: M. Andres HERKEL (Estonie, PPE/DC) et Mme Evguenia JIVKOVA (Bulgarie, SOC)

Secrétariat : Mme Marine TREVISAN, co-secrétaire, Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Lundi 4 février

- 08.30 – 09.30 Petit-déjeuner de travail avec M. Denis BRIBOSIA, représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan
- 09.30 – 11.00 Réunion avec les ambassadeurs des états membres du Conseil de l'Europe
- 11.15 – 12.15 Réunion avec les ONG sur les questions relatives aux prisonniers
- 12.15 – 13.15 Réunion avec les ONG sur les questions relatives aux institutions démocratiques
- 14.00 – 15.00 Réunion avec les ONG sur le fonctionnement du système judiciaire
- 15.00 – 16.15 Réunion avec les partis politiques
- M. Ali KERIMLI, Président du Parti populaire
 - Mme Lala SHOVKET, présidente du Mouvement pour l'unité nationale
 - Mr Sardar JALALOGLU, vice-président, Parti démocratique d'Azerbaïdjan (ADP)
 - Mr Eldar NAMAZOV, Président du forum public pour l'Azerbaïdjan "Au nom de l'Azerbaïdjan"
 - Mr Isa QAMBAR, Président du Parti Musavat
- 16.30 – 17.00 Réunion avec les partis politiques
- Mr Asim MOLLAZADE, Président du Parti des réformes démocratiques d'Azerbaïdjan
 - Mr Iqbal AGAZADE, Président du Parti UMID
- 17.00 – 18.30 Réunion avec des représentants des médias
- 20.00 Dîner avec M. l'Ambassadeur Jose-Luis HERRERO, Président du Bureau de l'OSCE à Baku et M. Martin AMACHER, Président de la délégation du CICR en Azerbaïdjan

Mardi 5 février

- 09.00 – 10.00 Réunion avec Mme Elmira SULEYMANOVA, Médiatrice
- 10.15 – 11.15 Réunion avec M. Mazahir PANAHOV, Président de la Commission Electorale Centrale
- 11.30 – 12.30 Réunion avec M. Zakir GARALOV, Procureur général
- 14.30 – 15.30 Réunion avec M. Elmar MAMMADYAROV, Ministre des affaires étrangères
- 15.45 – 16.45 Réunion avec M. Nushiravan MAHARRAMLI, Président du Conseil national de la radio et de la télévision
- 17.00 – 20.00 Rencontres en prison avec M. Rasim ALEKPEROV, M. Mushfiq MADATOV, M. Sahavat GUMBATOV et M. Ruslan BASHIRLI, prison n° 1

Mercredi 6 février

- 08.00 – 08.45 Réunion avec M. Enver GAFARLI, Président du Conseil sur les problèmes relatifs aux prisonniers politiques et M. Mammad NAZIMOGLU, Directeur exécutif de la fondation *The Free Speech*
- 09.00 – 10.00 Réunion avec M. Eldar MAHMUDOVS, Ministre de la Sécurité Nationale
- 10.15 – 11.15 Réunion avec les membres du Conseil de justice légal
- 11.30 – 12.30 Réunions avec M. Fikrat MAMMADOVS, Ministre de la Justice
- 14.30 – 15.30 Réunion avec M. Ilham ALIYEV, Président de la République d'Azerbaïdjan
- 15.30 – 20.00 Rencontres en prison avec M. Eynulla FATULLAYEV, prison n° 12 et M. Ali INSANOV, prison n° 13

Jeudi 7 février

- 09.00 – 09.50 Réunion avec des membres de la délégation de Milli Mejlis à l'APCE
- 10.00 – 11.50 Réunion avec le groupe de travail sur les prisonniers politiques
- 12.00 – 13.00 Réunion avec M. Ogtay ASADOVS, Président du Milli Mejlis
- 14.30 – 15.30 Réunion avec M. Ramiz MEHDIYEV, chef de l'Administration présidentielle
- 16.00 – 19.00 Rencontres en prison avec M. Natiq EFENDIYEV et M. Akif HUSEYNOVS, prison n° 9